

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 25 novembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusés : LEDRU Marc, AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : REYNAUD Serge

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.
Madame AUGRAS Maryline donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

Délibération 2022/45

OBJET : FORET SECTIONALE DU MAUPUY – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET RENOUVELLEMENT FORESTIER DU PLAN DE RELANCE : « AIDER LA FORET A S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER »

Le peuplement d'écicéas communs situé dans la parcelle 12A de la forêt sectionale du Maupuy présente des signes importants de dépérissement, dus notamment aux sécheresses des dernières années, aux attaques de scolytes, et à un sol trop superficiel pour cette essence.

Il a été décidé de récolter rapidement le peuplement sur une surface de 3,30 ha.

La commune envisage le reboisement de cette parcelle. Pour tenir compte des évolutions climatiques, trois essences bien adaptées à la situation ont été choisies et seront plantées en mélange, le douglas (60%), le mélèze d'Europe (30%) et le pin laricio de Corse (10%). La préparation du terrain consistera en la mise en andins des rémanents d'exploitation (sans dessouchage).

La commune sollicite une subvention dans le cadre du volet forestier du Plan de Relance, conformément au volet n° 2 de l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 023-212320808-20221212-202245-DE

Plan de financement :

Financeurs	Montant	%
MAA	12 521,97 €	60%
Total des aides	12 521,97 €	60%
Autofinancement commune	8 347,98 €	40%
Total	20 869,95 €	100%

En cas d'octroi de la subvention, la commune confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant éligible de 3 954,14 € HT. Ce montant est inclus dans le plan de financement.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce projet de reboisement et donne pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dont la signature des conventions de mandat et de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 25 novembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusés : LEDRU Marc, AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : REYNAUD Serge

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.
Madame AUGRAS Maryline donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

Délibération 2022/46

OBJET : DUREE ET TYPE DE BIENS AMORTIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement. Dès lors, une commune de moins de 3 500 habitants peut décider d'amortir certaines catégories de biens et pas d'autres.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC),
- la méthode retenue est la méthode linéaire,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Les subventions d'équipement reçues sont amorties sur le même rythme et la même durée que l'amortissement de l'immobilisation acquise.

Par délibération n°2020/33 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait défini les biens à amortir ainsi que leur durée. Ce plan d'amortissement commencé sera poursuivi jusqu'à son terme.

Toutefois, la collectivité ayant adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service du bien (par mesure de simplification, la date du mandat est retenue comme date de mise en service, sauf cas particulier), et au vu du contexte économique actuel, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du **1^{er} janvier 2023** :

- de ne pas amortir les biens de valeur inférieure à **1 500 €**
- de limiter l'amortissement aux biens suivants sur les durées proposées :

Biens	Durées d'amortissement
Véhicules légers	7 ans
Camion, tracteur et matériel	10 ans
Matériel informatique et multimédia	3 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	5 ans
Autres matériels divers et outillage	3 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

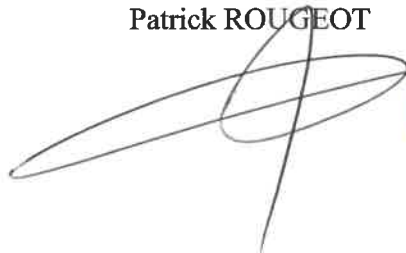
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 25 novembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusés : LEDRU Marc, AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : REYNAUD Serge

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.
Madame AUGRAS Maryline donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

Délibération 2022/47

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES, L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».



Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- désigne monsieur Michel VILLEJOURBERT comme référent principal et madame Marie-Anne GAUTIER-ROUGEOT comme référente suppléante.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 25 novembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusés : LEDRU Marc, AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : REYNAUD Serge

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.
Madame AUGRAS Maryline donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

Délibération 2022/48

OBJET : MOTION POUR LA REPROGRAMMATION IMMEDIATE DU TRAIN INTERCITES DE 07H35 – LIGNE BRIVE/PARIS VIA LA SOUTERRAINE

Réunis ce jour en assemblée ordinaire, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la ligne Brive – Paris via La Souterraine est un axe de transport ferroviaire absolument essentiel pour assurer les mobilités des Creusoises et des Creusois à destination de la capitale ;

CONSIDERANT pourtant que la SNCF a annoncé récemment la disparition du train Intercités de 07H35 jusqu'au 16 mars 2023 – sans aucune garantie qu'il sera remis en ligne à cette date ! – pour cause de « plan givre » et nettoyage des voies et caténaires, impliquant de facto une modification du nombre de trains en circulation :

CONSIDERANT que la fréquentation de la ligne et de ce train tout particulièrement (30 à 50 voyageurs montent quotidiennement dans l'Intercités de 07H35) est de nature à justifier pleinement son maintien, tant pour d'évidentes raisons d'utilité publique que de rentabilité financière (argument récurrent dans les préoccupations de la société ferroviaire et de l'Etat, bien qu'ils s'en défendent) ;

CONSIDERANT la cruciale utilité de ce train de 07H35 pour les entrepreneurs et travailleurs creusois désireux de se rendre à Paris à des horaires leur permettant encore des réunions matinales ;

CONSIDERANT que cette ligne a été l'objet de très nombreuses atteintes préjudiciables au fret comme au transport de voyageurs ces dernières années : suppression de nombreux trains, modifications impromptues des horaires, guichets et personnels en place, automatisation qui supprime des personnels et pénalise les personnes à mobilité réduite, suppression des trains de nuit... ;

CONSIDERANT que ces incessants changements –
– laissent planer le doute d'une suppression pure et simple
Souterraine à court ou moyen terme ;

CONSIDERANT la justification de la SNCF, qui évoque l'obligation d'un « plan hivernal » alors que des trains circulaient depuis des années sans que ces considérations hivernales – au demeurant compréhensibles – fassent l'objet de telles « suspensions » (comprendre « suppressions ») de trains et que, couplée à la longueur des trajets qui va se dégradant au fil des années, cette justification laisse songeur quant à une efficacité du service rendu qui paraît inversement proportionnelle à la marche du temps et au progrès technologique ;

CONSIDERANT enfin un ancien slogan de la SNCF qui affirmait « à nous de vous faire préférer le train » et qui donne envie de rétorquer « pour cela, faudrait-il encore qu'il y ait des trains qui s'arrêtent dans nos gares ! », considérant par ailleurs que le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité la présidence de la SNCF à de très nombreuses reprises ces sept dernières années et qu'à une exception près il n'a JAMAIS reçu la moindre réponse de Guillaume PEPY ou de son successeur Jean-Pierre FARANDOU, et considérant enfin que la Creuse devient clairement, avec les atteintes sur la ligne POLT ou la disparition de la ligne Bordeaux Lyon via Guéret, le département oublié de la desserte ferroviaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la motion comme suit :

- Demande à l'Etat et à la SNCF de rétablir sans délai le train Intercités de 07H35 en gare de la Souterraine,
- Demande à l'Etat et à la SNCF qu'aucun train ne soit supprimé ou « suspendu » mais que le train précédent de 6H30, moins emprunté a priori, soit légèrement avancé afin de permettre le passage serein des trains de nettoyage des voies et caténaires,
- Demande à l'Etat et à la SNCF de cesser de sacrifier la Creuse et notamment la ligne POLT au profit de considérations de rentabilité financière qui altèrent le service public et font de ce territoire une aire pénalisée dans son attractivité et son développement économique, écologique et humain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 25 novembre 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusés : LEDRU Marc, AUGRAS Maryline

Secrétaire de séance : REYNAUD Serge

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.
Madame AUGRAS Maryline donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

Délibération 2022/49

OBJET : DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE AU VILLAGE DE «LA LOZE»

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande des propriétaires de l'habitation sise au « n°21 La Loze », et des parcelles cadastrées AD 0029 et AD 0030, qui souhaiteraient acquérir un délaissé de voirie d'environ 200 m² jouxtant leur propriété.

- Considérant que ce délaissé de voirie appartenant au domaine public communal, dessert deux propriétaires distincts ;
- Considérant que la vente serait contraire au principe d'égalité entre les administrés en raison de la création de servitudes (passage, vue) ;
- Considérant que le propriétaire riverain est défavorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, de prononcer un avis défavorable à cette demande d'acquisition de délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal décide également de faire procéder à l'enlèvement du portail qui n'a plus d'utilité, conférant ainsi son caractère public au terrain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



